

# CONSEIL MUNICIPAL

## *Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2011*

Affiché le 14/11/2011

Le 9 novembre 2011 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire le 28 octobre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

M. GAUTIER, Mmes BESSERVE, LESOUF, PIRON, MM. TIROT, GERE, DONCK, PIEL R., HARDY, MOISAN, adjoints,  
Mmes LEGENDRE, ROUILLARD, M. DANLOS, conseillers délégués,  
MM. BROLON, COUZELIN, Mmes REDON, TYMEN, TAVERNIER, CLOTEAUX, GERBAULT, PIEL N., TIZON, Melles, CHERIF, MM. PICHOFF, VAULEON, ALLIAUME, Mme RIDARD, M. ROBERT, Mme LECERF-DUTILLOY

### **ABSENTS EXCUSES**

ANNEIX, JARRY

### **ABSENTS**

J. RENAULT, B. TANCRAZ

### **PROCURATIONS**

T. ANNEIX à P. COUZELIN, E. JARRY à V. RIDARD

### **SECRETAIRE**

M. HARDY

Monsieur HARDY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

*Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2011, n'appelant pas de remarques, est adopté à l'unanimité.*

*Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur GAUTIER propose au Conseil municipal, qui l'accepte, l'ajout du point n° 2 relatif au « Projet de piscine intercommunale – choix de Saint-Grégoire » .*

## **1. ACTUALISATION DU PROJET COMMUNAUTAIRE – RENNES METROPOLE**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Mme Sylvie ROBERT, Vice-Présidente à la culture et au rayonnement métropolitain, a présenté au Conseil Municipal le projet communautaire de Rennes Métropole.

Fin 2010, les maires ont décidé d'engager une relecture de ce projet, datant de 2006, en vue de son actualisation. Pour cela, près de 150 élus communautaires et municipaux ont participé de mars à juin 2011 à des ateliers pour réaliser un questionnaire distribué à tous les élus. Ce questionnaire de cinq pages vise à recueillir leur perception des enjeux du territoire, leurs remarques et leurs propositions. Ainsi que leurs préconisations quant à la démarche d'actualisation du projet communautaire qui sera menée à compter de 2012.

Une métropole du XXI<sup>e</sup> siècle ? : environnement, mobilité, cohésion sociale, jeunesse, coopération avec les voisins. Rennes Métropole, capitale régionale dont le développement irrigue la Bretagne, se positionne au niveau européen.

## **2. PROJET DE PISCINE INTERCOMMUNALE – CHOIX DE SAINT-GREGOIRE**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le conseil municipal de ST-GREGOIRE s'est prononcé le 27 octobre par 22 voix contre une piscine intercommunale, en faisant le choix d'un équipement spécifique à cette ville (**bassin de 25 m et bassin petite enfance 40 m<sup>2</sup> pour un coût de 3,9 M€ hors VRD et options...**) plus petit et plus cher que la participation demandée à ST-GREGOIRE pour le site de la Vizeule dans le cadre du projet du SYRENOR.

Cette décision ne peut se définir que comme une rupture unilatérale du « contrat », alors que toutes les analyses, données sur ce dossier sont connues par le Maire de ST-GREGOIRE depuis son élection en 2008 . Depuis cette date il y a eu de multiples échanges d'informations avec une écoute particulièrement attentive des neuf autres Maires, aboutissant à des ajustements permettant de faire vivre cette démarche collective dans l'intérêt de milliers d'habitants.

Aucune expression explicite de ST-GREGOIRE n'est apparue pour faire part d'un rejet de ce projet, puisque justement il y avait régulièrement des compléments d'informations pour parfaire la décision et permettre un consensus. Au terme de ce processus a, alors étonnamment, émergé très récemment une étude de la ville de STGREGOIRE visant à la construction d'une piscine sur son territoire à titre individuel. Ce qui représente une vision égoïste de dernière minute en totale opposition avec l'élan collectif impulsé depuis des années pour le bien de 35 000 habitants.

Cette délibération va à l'encontre de l'intérêt des citoyens des communes concernées, au regard de l'évolution de notre société et des collectivités territoriales, à l'heure où le regroupement intercommunal devient de plus en plus prégnant avec une mutualisation de nos moyens.

La Solidarité qui prévalait dans ce dossier est aujourd'hui complètement ignorée mettant neuf communes dans une position difficile par la seule décision de la dixième commune.

**Le Conseil Municipal de BETTON** regrette ce positionnement, qui relève d'une vision à court terme, mettant à mal la Solidarité, valeur particulièrement essentielle.

**Le Conseil Municipal de BETTON réitère son soutien sans réserves** au projet de piscine intercommunale avec le **SYRENOR**, en attendant une recherche active de nouveaux partenaires pour faire aboutir ce projet pertinent et solidaire dans les meilleurs délais.

Conclusions adoptées par 31 voix « pour » et 2 voix « contre » (V. RIDARD).

### **3. ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET (SBVII)** (Rapporteur : M. GAUTIER)

La commune de Betton compte deux délégués auprès du Syndicat intercommunal d'études du bassin versant de l'Ille et de l'Illet : MM. PEGEAUD, ROBERT.

Après le décès de Monsieur Michel PEGEAUD, il convient de désigner un nouveau délégué.

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a un candidat. M. MOISAN se déclare candidat.

Le dépouillement de vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L66 du Code Electoral.....	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....	31
Majorité absolue.....	16
A obtenu : M. MOISAN .....	31 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ELIRE** Monsieur Albert MOISAN en qualité de délégué au Syndicat intercommunal d'études du bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

### **4. AFFAIRES FONCIERES : RUE DE LA HAMONAI : ACQUISITION D'UN HANGAR APPARTENANT A M ET MME MELLET** (Rapporteur : M. GAUTIER)

Les réflexions engagées dans le cadre de la révision générale du POS en PLU ont confirmé que la commune de Betton présentait un bon niveau d'équipement au regard de sa taille. Les projets d'urbanisation à mener dans le cadre du renouvellement urbain et de l'extension urbaine conforteront cette situation qui nécessitera peu de nouveaux équipements structurants. Toutefois, afin de rééquilibrer le niveau des services et de favoriser les

échanges entre les différents quartiers de Betton, la réalisation d'un équipement auprès d'un site stratégique tel que la gare s'impose.

L'idée d'implanter un équipement culturel confortant ainsi le pôle des équipements publics à l'Est de la commune est envisagée rue de la Hamonais sur le site des anciens hangars de stockage de produits agricoles appartenant à M et Mme Mellet.

La municipalité a donc formulé auprès des propriétaires son intention d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section AL n°39 d'une surface de 2 621 m<sup>2</sup> au prix de 350 000 €. M et Mme Mellet ont accepté cette offre le 17 octobre 2011.

Consulté conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 25 mars 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de cette parcelle selon les modalités sus-définies, l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune de Betton,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître Feisthammel-Renoult, Notaire à Ercé-près-Liffré.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

#### **5. 2 RUE DE LA FORET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS-CYCLES ET DE PASSAGE DE RESEAUX PRIVES AU PROFIT DE LA SCI CAPITOLE** (Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre de l'aménagement de la propriété située 2 rue de la Forêt cadastrée section AS n°133, la SCI CAPITOLE représentée par Monsieur Martin souhaite édifier 2 appartements.

L'accès à ce bien n'est possible depuis la rue de la Forêt qu'en passant sur deux parcelles privées communales cadastrées section AS n°529 et P530. En outre, la viabilisation de cette parcelle selon les normes en vigueur oblige la réalisation de nouveaux branchements et la pose de canalisations privées d'eau usée (EU), d'eau pluviale (EP) et d'eau potable (AEP), de fourreaux pour le réseau d'électricité et de télécommunication sur les parcelles communales cadastrées section AS n° 530 et AS n°529.

La commune propose en conséquence de constituer une servitude de passage pour les piétons-cycles, ainsi que pour le passage des réseaux privés (EU, EP et AEP) et la pose de fourreaux des réseaux d'électricité et de télécommunication sur les parcelles cadastrées section AS n° 530 et AS n°529 appartenant à la commune de Betton (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée AS n°133 (fonds dominant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude pour le passage des piétons-cycles, pour le passage de canalisations privées concernant les réseaux eaux usées, eaux pluviales et d'eau potable et pour la pose de fourreaux pour le réseau d'électricité et de télécommunication sur les parcelles cadastrées section AS n° 530 et AS n°529 appartenant à la commune de Betton au profit de la parcelle cadastrée AS n°133 appartenant à la SCI CAPITOLE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la constitution de servitude.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

#### **6. LA BASSE ROBINAIS : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A M. NICOLAS LEHAGRE** (Rapporteur : M. GAUTIER)

La commune de Betton est propriétaire, sur le secteur de la Basse Robinais, des parcelles cadastrées section AO n°53, 54, 137, 138 et 140 pour une surface de 12 027 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont grevées d'un bail rural sous seing privé au profit de M Nicolas LEHAGRE.

La commune de Betton souhaite obtenir la jouissance de ses parcelles pour le 1<sup>er</sup> novembre 2011. Elle lui a donc proposé de verser une indemnité d'éviction pour compenser le préjudice subi.

Sur la base du protocole de la chambre d'agriculture signé le 30 décembre 2004 et actualisé pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, il convient d'établir cette indemnité à hauteur de 4 588,30 €. Elle se décompose comme suit :

- indemnité d'exploitation (terre en catégorie 2) :	3660 x 1,2027 = 4 401,88 €
- indemnité d'arrière fumure :	155*1,2027 = 186,42 €
- total :	4 588,30 €

Le 23 octobre 2011, M Nicolas LEHAGRE a donné son accord sur le montant de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une indemnité d'éviction à M Nicolas LEHAGRE,
- **D'ARRETER** le montant de l'indemnité d'éviction à 4 588,30 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

## 7. LA BASSE RENAUDAIS : LOTISSEMENTS COMMUNAUX - COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR : ATTRIBUTION D'UN LOT A DES PARTICULIERS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par délibération n° 43 en date du 7 avril 2010, le conseil municipal a autorisé la commercialisation des 36 lots libres de constructeur issus des lotissements communaux de la Basse Renaudais, sur la base du prix de 142,14 € le mètre carré, TVA due sur marge en sus. Un rabais de 5 € hors TVA est accordé pour les foyers ayant un revenu fiscal de référence au titre de l'année 2008 maximal de 23 688 €.

Les 36 lots libres ont été attribués à des particuliers désignés par le conseil municipal lors de ses séances du 7 juillet 2010, du 3 novembre 2010, du 15 décembre 2010, du 2 février 2011, du 16 mars 2011, du 20 avril 2011 et du 18 mai 2011. Aujourd'hui, suite à un désistement sur le lot n°29, il convient d'attribuer le lot libre de constructeur à des particuliers qui ont été présélectionnés selon les modalités suivantes :

N° lot	Nom de l'acquéreur	Surface du lot	Prix maximal/m <sup>2</sup> (hors TVA sur marge)	Prix maximal total (hors TVA sur marge)	TVA sur marge	Prix total avec TVA sur marge
29	M CONTON Aurélien et Mlle PHILIPPE Sarah	533 m <sup>2</sup>	137,14 €	73 095,62 €	13 730,08 €	86 825,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** selon le tableau ci-dessus le lot libre de constructeur issu des lotissements communaux de la Basse Renaudais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude de Maître DUPUIS, GRATESAC et GUINES, Notaires associés à Betton.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

## 8. PRAIRIES DU VAU CHALET : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A M. DE CARA

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre de la poursuite des acquisitions foncières de la zone humide du Vau Chalet et afin de pouvoir aménager un bassin de récupération des eaux pluviales pour réaliser la ZAC de la Renaudais, M. DE CARA a accepté de céder à la commune de Betton 8 parcelles pour une surface totale de 55 402 m<sup>2</sup> selon les modalités suivantes :

Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Zonage PLU	Prix d'achat en €/m <sup>2</sup>
E 294	830	Zone N	0,61
E 295	1815	Zone N et Nh2 – zone PPRI	0,61
E 1562	251	Zone N	0,61
E 1566	290	Zone N	0,61

E 1568	18687	Zone N – zone PPRI zone humide – marge de recul liée au canal	0,61
E 1680	4129	Zone NP – zone PPRI	0,61
E 1685	19051	Zone N et NP– zone PPRI – emplacement réservé n°81 pour bassin tampon	0,55
BD20	10349	Zone NP – zone PPRI – zone humide – marge de recul liée au canal – espace classé boisé	0,61
TOTAL	55 402 m <sup>2</sup>		

Consulté conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction les 6 juin et 20 octobre 2011.

La ville fera son affaire personnelle de la libération des lieux, certaines terres étant occupées par un exploitant agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ces parcelles selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître DUPUIS, GRATESAC et GUINES, Notaires associés à Betton.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

#### **9. RUE ERNEST RENAN : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M ET MME GOBARD (VENANT AUX DROITS DE LA SOCIETE DENOMMEE « CONSTRUCTIONS GOBARD »)**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le PLU approuvé le 5 juillet 2011 établit une orientation d'aménagement et de programmation sur la rue de Rennes avec pour objectifs, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, d'accueillir de nouveaux habitants, de maintenir et de développer les commerces, les services et les équipements, de requalifier la rue de Rennes et ses abords.

Afin de densifier à terme ce secteur à dominante pavillonnaire par des îlots d'habitations collectives permettant ainsi la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et d'assurer la requalification urbaine et paysagère de la rue de Rennes et de ses abords, Rennes Métropole a acquis pour le compte de la commune la propriété située 2 rue Ernest Renan.

La parcelle cadastrée section AT n°4 qui lui est contiguë, à usage d'espace vert d'une surface de 979 m<sup>2</sup> située rue Ernest Renan, est aussi concernée par l'orientation d'aménagement et de programmation de la rue de Rennes. Afin que la municipalité puisse mettre en œuvre cette politique, Mme et M GOBARD venant aux droits de la société dénommée « Les Constructions Gobard » ont accepté de céder à la commune de Betton cette parcelle moyennant un prix de 5 900 €, TVA en sus.

Consulté conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 26 avril 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°4 moyennant un prix de 5 900 €, TVA en sus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître DUPUIS, GRATESAC et GUINES, Notaires associés à Betton ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

#### **10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU POLE CITOYENNETE ET SOLIDARITE – SERVICE COMMUNICATION**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Vu la délibération du 4 juin 1997,

Vu la délibération du 25 mars 2009,

Vu la nécessité de poursuivre les actions dans le domaine de la communication,

La commune de Betton souhaite renouveler le contrat du « chargé de communication » à échéance du 30 novembre 2011. Cet emploi permanent est occupé par un agent contractuel conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du fait de « la nature des fonctions et des besoins du service qui le justifient ».

En effet, le recrutement d'un agent contractuel est justifié par la nécessité de rechercher une expérience professionnelle et des compétences particulières pour ce type d'activité ; les missions confiées nécessitent une qualité rédactionnelle confirmée et une réelle connaissance de la collectivité et des événements marquant la vie bettonnaise. Le détail de ces missions sont les suivantes :

- travaux de conception, rédaction, mise en page de l'ensemble des supports d'informations de la commune : magazine municipal mensuel, plaquettes, guides spécifiques liés aux activités des services municipaux tels que la petite enfance, le point accueil emploi, la Résidence de l'Ille...,
  - élaboration et promotion de l'évènementiel ainsi que le développement et le suivi des nouvelles technologies (webmaster, newsletter, connaissances graphiques...),
  - relations presse et rédaction de communiqués
  - constitution d'un réseau d'acteurs économiques
- Au-delà de ces missions régulières, l'agent sera chargé à échéance de 3 ans de :
- la refonte de la maquette du « Betton-Infos » pour 2012,
  - la poursuite de la mise en place de l'espace famille initiée en 2011 avec l'évolution de l'arborescence du site et la géo localisation de travaux pour 2012,
  - la constitution d'un livre sur Betton pour 2013,
  - la poursuite de la démarche engagée en 2011 de certification des services avec pour objectif l'obtention du label « Marianne » pour 2014.

Compte-tenu du profil de l'agent (bac +5) avec une maîtrise de Sciences Politiques et un DEA Action Publique et Territoires en Europe et son expérience dans ce domaine (rédaction d'un mémoire sur la communication de la ville de Rennes, correspondante pour Ouest-France), il est proposé le renouvellement de son contrat pour une durée de 3 ans.

Sa rémunération sera calculée sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial avec une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) annuelle coefficient 6 et une prime équivalente à son traitement brut du mois de janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du contrat au service communication à compter du 1er décembre 2011 sur les missions détaillées ci-dessus.
- **FIXE** la rémunération comme défini ci-dessus.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

## **11. RENOUELEMENT DU CONTRAT AU POLE VIE DE LA CITE – SERVICE CULTURE**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Vu la délibération du 7 novembre 2007,

Vu la nécessité de poursuivre les actions menées dans le domaine culturel,

La commune de Betton souhaite renouveler le contrat du Chef de projet de « Développement Culturel » à échéance du 31 décembre 2011. Cet emploi permanent est occupé par un agent contractuel conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du fait de « la nature des fonctions et des besoins du service qui le justifient ».

En effet, le recrutement d'un agent contractuel est justifié par la nécessité de rechercher une expérience professionnelle similaire et des compétences particulières pour ce type d'activité ; les missions confiées nécessitent une très bonne connaissance du secteur culturel. Le détail de ces missions sont les suivantes :

- Elaboration du projet culturel de la ville sur 3 ans : programmation, communication, organisation et promotion des différentes manifestations-événements (négociations des contrats artistiques, sécurité des événements, montage des dossiers de financement...),
- Création d'un événement phare en 2014 à l'instar de ce qui a été réalisé en juin 2011 : festival offrant différents choix de spectacles, concerts, animations accessible à tous publics,
- Développer le réseau d'artistes, de partenaires institutionnels, associatifs et privés ; mise en place de résidences d'artistes,
- Développer l'appui du milieu associatif initié en 2011 par l'accompagnement renforcé des interlocuteurs, par l'instruction des subventions, la rédaction des conventions de partenariat, la gestion logistique des activités associatives et la mise en place de formations,
- Elaboration de chartes de jumelage et propositions d'actions avec les villes partenaires : concrétisation du projet de jumelage avec l'Espagne à échéance de 2013,

Compte-tenu du profil de l'agent (bac +5) avec une maîtrise « médiation culturelle et communication internationale » et de son expérience professionnelle dans le domaine culturel (chargée de diffusion pour les compagnies de théâtre et montage d'événements culturels à l'international), il est proposé le renouvellement de son contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Sa rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial avec une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) annuelle coefficient 1.5 et une prime équivalente à son traitement brut du mois de janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du contrat au service culture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur les missions détaillées ci-dessus.
- **FIXE** la rémunération comme défini ci-dessus.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

## 12. CONTRAT DE TERRITOIRE 2011 – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU VOLET 3

(Rapporteur : C. GERE)

Dans l'attente d'un nouveau contrat de territoire pour la période 2011-2015, le conseil général propose pour 2011 une enveloppe financière identique à celle de 2010.

La dotation s'élève donc à 80 663.97 € pour le volet 3.

Ce volet 3 regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement proposées par le territoire notamment l'organisation des manifestations sportives ou culturelles et la gestion des médiathèques (constitution du fonds documentaire).

Il convient d'arrêter la liste des actions prévues en joignant à la demande de subvention :

- une note de présentation de l'opération et le plan de financement prévisionnel,
- la délibération décidant de l'opération et sollicitant le Conseil général,
- le résultat de l'appel d'offres ou les devis estimatifs, si le bénéficiaire ne recourt pas à la procédure d'appel d'offres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ARRÊTER** la liste des opérations de fonctionnement programmées en 2011 à financer dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire conformément au tableau ci-joint

PROJET	DEPENSES	Taux de subvention	Subvention plafonnée
	Prévisions 2011		
TOTAL	161 327.94	50 %	80 663.97
Constitution fonds médiathèque	50 000.00	50 %	25 000.00
Programmation culturelle	111 327.94	50 %	55 663.97

- **DE SOLLICITER** à ce titre le Conseil général par une demande de subvention

Conclusions adoptées à l'unanimité.

### 13. TAXE D'AMENAGEMENT

(Rapporteur : C. GERE)

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement, la taxe départementale espaces naturels sensibles et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la participation pour non réalisation de places de stationnement.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux (entre 1% à 5%) et dans le cadre de l'article L. 331-9, un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;
- **D'EXONERER** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :  
Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) c'est-à-dire les logements sociaux bénéficiant d'un financement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PSLA (Prêt Social Location-Accession) et PLS (Prêt Locatif Social) ... ;
- **D'EXONERER** partiellement à hauteur de 50% en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :  
Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

### 14. DECISIONS MODIFICATIVES 2011

(Rapporteur : C. GERE)

Après le vote du budget primitif 2011, il convient d'ajuster certains crédits pour tenir compte d'éléments intervenus après son vote tels que la notification des dotations de l'Etat et des contributions directes.

Les décisions modificatives sont présentées en annexe pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** aux décisions modificatives sur le budget principal et sur les budgets annexes.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

### 15. URBANISATION DU SECTEUR DE LA BASSE ROBINAIS : AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Au cours de la séance en date du 5 juillet 2011, le conseil municipal a pris connaissance des principes d'aménagement relatifs à l'urbanisation du secteur de la Basse Robinais. Depuis, ces principes ont été précisés.

Le PLU approuvé le 5 juillet 2011 ayant classé ce secteur en zone constructible (1AUD2) et ce dossier étant finalisé, il vous est proposé de prendre connaissance du projet de permis d'aménager qui prévoit d'accueillir près de 90 logements. Le permis d'aménager constitue en effet, une pièce essentielle du processus d'aménagement

puisque son octroi est un préalable indispensable au démarrage des travaux de viabilisation et au lancement de la commercialisation des terrains à bâtir.

Ce permis d'aménager est constitué des pièces suivantes :

- un plan de situation,
- une notice descriptive du projet,
- un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords,
- un plan de composition,
- des vues et des coupes du terrain naturel,
- des photographies,
- le programme et les plans des travaux d'équipements,
- un document graphique
- un règlement qui reprend la majorité des règles du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager correspondante et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

**16. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS ASSURE PAR RENNES METROPOLE**  
(Rapporteur : A. MOISAN)

M. MOISAN Albert a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2010 relatif au prix et à la qualité du service public « déchets » assuré par Rennes Métropole.

**17. CONVENTION DE GESTION DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – CHARTE DEONTOLOGIQUE**  
(Rapporteur : R. PIEL)

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est doté de longue date de dispositifs de gestion des demandes locatives sociales afin de faciliter les démarches des demandeurs, dans un souci d'équité et de mixité sociale.

Le décret du 29 avril 2010 portant réforme de la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social conduit à la mise en place d'un fichier départemental commun.

Le dispositif actuellement en vigueur dans le département sera adapté pour devenir le système départemental particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social.

Une convention de gestion de ce système précise son organisation locale et une Charte déontologique et de fonctionnement vient la compléter afin de déterminer les bonnes pratiques à respecter par les services d'enregistrement en Ille et Vilaine. La commune étant l'un de ces services, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que la Charte déontologique qui s'y rapporte et qui sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du système départemental particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social ainsi que la Charte déontologique et de fonctionnement qui s'y rapporte et qui sont annexés à la présente.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

**18. CHARTE INFORMATIQUE DES ELUS**  
(Rapporteur : C. DANLOS)

Lors des réunions du groupe de Travail NTIC il a été évoqué la charte informatique des agents qui régit le fonctionnement et l'utilisation du système d'information de la Collectivité. Une telle charte était inexistante pour les élus, il a donc été proposé d'en établir une similaire.

Le but de cette charte est de privilégier la transparence du système d'information et de rendre clair l'usage que chacun peut en faire. Elle a pour but d'éviter les dérives éventuelles dues à une ignorance des règles et leurs conséquences.

Elle a pour ambition de préserver le système d'information, dans le respect des droits et libertés de chacun. La signature par chaque élu de la Charte informatique donne accès au système d'information ; à défaut, l'accès ne sera pas possible notamment pour l'Intranet et le webmail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la charte informatique des élus de Betton présentée en annexe.

Conclusions adoptées par 28 voix « pour » et 2 abstentions (V. RIDARD -2-).

## **19. INFORMATIONS**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 23 rue des Châtaigniers, parcelle cadastrée section AV n°85, répondue le 07/09/2011
- 28 rue de la Prée, parcelle cadastrée section BE n°59, répondue le 07/09/2011
- 9 allée de la Cressonnière, parcelle cadastrée section AS n°461, répondue le 19/09/2011
- 3 impasse Henri Matisse, parcelle cadastrée section AT n°269, répondue le 19/09/2011
- 24 route du Mont Saint Michel, parcelle cadastrée section AN n°234, répondue le 24/10/2011,
- Allée du Scorff, parcelles cadastrées section AD n°265 et 333, répondue le 24/10/2011,
- 4 allée de la Cressonnière, parcelle cadastrée section AS n°459, répondue le 24/10/2011,
- 6 rue Claude Debussy, parcelle cadastrée section AL n°138, répondue le 24/10/2011,
- 2 allée de la Closerie, parcelle cadastrée section BE n°92, répondue le 24/10/2011,

### **DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 04/10/2011 : PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA BASSE-ROBINAIS
- CONTRAT D'ENGAGEMENT DE LA COMPAGNIE SANTINI, POUR LE SPECTACLE « ZARGAL LE MAGICIEN » DE FIN D'ANNEE DES ECOLES (2 REPRESENTATIONS LE DIMANCHE 11/12/2011) D'UN MONTANT DE 3 300 €

La séance est levée à 23 h 30.